

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la modification d'une dénomination d'artère sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

du 30 septembre 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête adressées à M. le Chancelier d'Etat, en date du 10 juillet 1981, par un groupe de propriétaires ;

vu le préavis de la commune de Collonge-Bellerive ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Chemin du Notaire CV 58 882

à l'artère, sans issue, partant de la route d'Hermance 132, en direction sud-est.

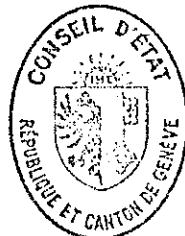
Ce nom est donné en hommage à François CHUIT, notaire royal et châtelain de Collonge-Bellerive jusqu'à la Révolution.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er octobre 1981.

L'arrêté du 24 juin 1981 donnant à cette artère le nom de "chemin des Chaubeyes" est abrogé.

Communiqué à :

| | |
|--------------|-------|
| Intérieur | 7 ex. |
| Finances | 1 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Travaux | 3 ex. |
| chancellerie | 1 ex. |
| sautier | 3 ex. |
| BH | 1 ex. |



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni